

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 16 Décembre 2025 à 18H

APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation	9 Décembre 2025
Membres en exercice	32	Date de publication	9 Décembre 2025
Quorum (50 %)	17		
Membres présents	20	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents (y compris les procurations)	12		
Nombre de procurations	8		
Membres qui ont pris part aux votes (y compris les procurations)	28		

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	Absente	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcel	X
BERTHON Patricia	X	FABREGES M France	Procurat à F. MEJEAN	LHOPITEAU Éric	Absent	REYMOND J. Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	Procurat à C. D'IMPERIO
BOUET Lynda	Procurat à S. GINEVRA	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	Procurat à M. BRUN
BOULONI Christian	Procurat à Y. VEYRENC	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	Excusé	TERME Annie	Procurat à A. CONDOR
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	X
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	Absente	VALETTE Alain	Procurat à D. FIALON
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	Procurat à N. MARTIN	PALLOT Thierry	X	VEYRENC Yves	X

Assistent au conseil : Michel DECHAUD (Directeur général des services), Emmanuel SAMANIEGO (Directeur général des services à compter du 1.01.2026), Sophie BOTTONI (Directrice générale adjointe), Emmanuelle AILLOUD (Responsable pôle administration générale)

Le Président ouvre la séance et Monsieur Pierre CHAPUIS est nommé secrétaire de séance. Le Président annonce les pouvoirs, les personnes excusées et vérifie le quorum. Il rappelle que la note de synthèse et l'ensemble des documents annexes ont été envoyés par mail avec la convocation au présent conseil communautaire, et les élus confirment avoir reçu toutes ces informations.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20.11.2025 :

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du dernier conseil envoyé par courrier électronique à tous les élus communautaires.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

2. Demande de réunion à huis clos :

En application de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider que la séance se tiendra à huis clos, à la demande de cinq de ses membres ou du Président, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le Président fait état de la réception par la Communauté de communes et par les communes, ce même jour dans l'après-midi, d'un courriel émanant de l'entreprise Dodet comprenant un message à destination des conseillers communautaires. Dans un contexte contentieux consécutif au projet d'extension de la carrière Dodet à Thueyts, ce courriel et la présence, dans le public, du chef d'entreprise, sont susceptibles d'exercer une pression sur le déroulement des débats et de nuire à la sérénité des échanges sur des dossiers sensibles.

En conséquence, le Président propose de poursuivre l'examen des points suivants à huis clos :

- Demande de création d'une zone d'aménagement différée à Thueyts ;
- Acquisition de la parcelle cadastrée F 1037 par la Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans – Vente parfaite – Autorisation donnée au Président pour signer l'acte de vente avec la commune de Thueyts.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide la poursuite de l'examen de ces points à huis clos (abstentions : M. Jean-Pierre REYMOND, M. Daniel TESTON).

3. Urbanisme - Demande de création d'une zone d'aménagement différée à Thueyts :

Les projets de développement de la Communauté de communes, dans une perspective à long terme, justifient de constituer une réserve foncière stratégique sur un foncier anthropisé et déjà artificialisé afin de répondre aux besoins pour :

- Le développement économique : afin de créer une Zone d'activité économique (ZAE) de 5 ha à terme, en cohérence avec les projets PLUi et SCoT. La ZAE sera aménagée en deux temps : une première phase de 3 ha, en fin de gisement de pouzzolane, telle qu'inscrite dans le règlement graphique du PLUi (zone AUf), puis une seconde phase de 2 ha (à plus long terme), dépendante du rythme d'exploitation de la carrière.

- La valorisation du Géosite de la Gravenne de Thueyts, inscrit au Géopark Unesco : l'aménagement d'un parcours de valorisation de ce Géosite pourrait être envisagé. Au-delà de la valorisation de ce site remarquable, cela permettra de compléter l'offre de visite sur Thueyts, parfois saturée sur le site classé des coulées basaltiques de la chaussée des géants et du Pont du Diable.

L'accès au site depuis la voie communale est également au périmètre du projet.

Le Président propose au conseil communautaire de demander au Préfet la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) à Thueyts sur un périmètre de 6,5 ha.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité (1 abstention : M. Jean-Pierre REYMOND)

4. Foncier - Acquisition de la parcelle cadastrée F 1037 par la Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans – Vente parfaite – Autorisation du Président à signer l'acte de vente avec la commune de Thueyts :

Le Président rappelle qu'un projet de zone artisanale et industrielle est prévu sur une zone « AUF » située sur le territoire communal de Thueyts.

Ce projet est fléché dans le rapport de présentation du PLUi de la Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans (partie 5, page 192) : « *Ainsi, la création d'une ZAE d'environ 3 ha en reconversion des espaces en fin d'exploitation de la carrière de pouzzolane de Thueyts à destination, notamment, du développement de la filière bois et des matériaux locaux permet de répondre aux orientations du PADD et de rendre le PLUi compatible avec le SDC et le cadre régional* » ; également en page 149 : « *Une zone AUF a été mise en place pour la création de la zone d'activité liée au renforcement de la filière bois. Elle réutilise les terrains déjà anthropisés et non productifs de la carrière* ».

Le Président indique que la Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans a proposé d'acquérir cette parcelle en vue de la réalisation de ce projet futur, la collectivité étant notamment compétente en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace, outre la protection et la mise en valeur de l'environnement.

L'acquisition est donc notamment conclue pour des motifs d'intérêt général, à savoir l'aménagement du territoire et le développement artisanal et industriel d'un secteur à enjeux, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes ; notre collectivité s'engage en contrepartie à la cession du terrain à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour parvenir à la réalisation de ce projet d'aménagement qui présente un intérêt cardinal pour le territoire, et qui doit d'abord passer par une modification du PLUi en vigueur puis par une maîtrise foncière globalisée.

Un prix de DEUX MILLE TROIS CENTS (2300) € a été arrêté entre les parties, la parcelle F 1037, d'une superficie de 7 882 m², ne présentant aucune caractéristique spécifique et étant actuellement classée pour parties en zone fermée à l'urbanisation et en zone naturelle ; il s'agit d'un terrain non constructible tant que le document d'urbanisme n'est pas modifié ou révisé (zone AU fermée et zone N).

Dans la mesure où la commune de THUEYTS compte moins de 2000 habitants, eu égard au prix de cession, l'avis de France Domaine n'est pas requis.

A la date de la présente délibération, le bien immobilier cédé est considéré comme libre de toute occupation, une ordonnance du Tribunal judiciaire de Privas ayant d'ailleurs ordonné la libération des lieux par la société carrières DODET.

Le Président ajoute que l'achat du terrain n'est pas soumis à condition suspensive. Il souligne ainsi qu'en vertu d'une application constante des règles de droit, dès la validation de la cession par des délibérations concordantes des deux organes délibérants, la vente sera réputée parfaite compte tenu de l'accord sur la chose et sur le prix. Il propose ainsi, au vu des éléments précités, d'acquérir la parcelle cadastrée F 1037 à la commune de THUEYTS au prix de 2 300 €. Les frais notariés resteront à la charge de la Communauté de commune.

Le conseil communautaire approuve à la l'unanimité (1 abstention : M. Jean-Pierre REYMOND)

5. Foncier - Convention de veille et de stratégie foncière EPORA / CDC / Commune de Thueyts :

La Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans et la commune de Thueyts souhaitent s'associer à EPORA pour faciliter l'acquisition et la valorisation de fonciers stratégiques, notamment des friches ou terrains vacants, à l'image de l'ancien poulailler de Thueyts. Cette collaboration vise à soutenir des projets d'aménagement économique ou public. EPORA assure l'acquisition et le portage du foncier, tout en limitant les risques financiers pour les collectivités qui n'ont pas à avancer les fonds.

Dans ce cadre, EPORA intervient pour acquérir et porter le foncier pendant une durée maximale de 4 ans. L'établissement prend en charge jusqu'à 50 % des coûts liés aux études pré-opérationnelles (diagnostics, faisabilité) et aux travaux de démolition ou dépollution. Les frais financiers et d'ingénierie ne sont pas refacturés aux collectivités. Les collectivités garantissent le rachat du bien si celui-ci n'est pas revendu à un tiers. Une visite technique conjointe est organisée pour évaluer les besoins en travaux, notamment la présence d'amiante.

EPORA participe au financement du déficit foncier, c'est-à-dire la différence entre le coût de traitement du site et sa valeur vénale après travaux. Les subventions publiques peuvent compléter ce financement. Une demande d'intervention sera transmise à EPORA pour le site du poulailler de Thueyts, suivie d'une visite technique pour affiner l'évaluation des travaux. Cette convention permet de sécuriser le projet de

recyclage foncier tout en limitant les risques financiers. Elle offre une flexibilité pour adapter le foncier aux besoins futurs, qu'ils soient économiques ou publics.

Le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la présente convention.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité (1 abstention : M. Stéphane GINEVRA)

6. Contrat local de santé - Convention de partenariat financier :

Les Communautés de communes Ardèche des Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Val de Ligne, Gorges de l'Ardèche et Berg & Coiron s'engagent conjointement dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS), en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce dispositif vise à réduire les inégalités territoriales de santé et à construire un parcours de santé adapté aux besoins des populations rurales.

Un diagnostic partagé a été réalisé, conduisant à la nécessité d'un poste de coordinateur CLS, mutualisé entre les 5 EPCI, avec une prise de poste au 12 novembre 2025. La convention désigne la CCBA comme porteur administratif et financier du CLS pour le compte des 5 EPCI. Elle est chargée de percevoir la subvention ARS (50% du coût du poste dans la limite de 35 000 €) et de répartir le reste des dépenses entre les différents EPCI. La répartition du reste à charge est fondée sur la population de chaque EPCI au 1er janvier (actualisée annuellement). La CCBA transmettra tous les six mois un état récapitulatif des dépenses à chaque EPCI. La convention serait conclue jusqu'au 11 novembre 2028, terme du contrat de projet. Le Président propose l'approbation de cette convention.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

7. Subventions - Demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR-DSIL 2026 et autres financeurs), du Département et de la Région pour l'extension du gymnase de Montpezat-sous-Bauzon et la création d'un mur d'escalade de bloc :

Le gymnase de Montpezat-sous-Bauzon a été mis en service en 2014. Il est fréquenté en journée par les élèves du collège de Montpezat-sous-Bauzon, par les élèves de toutes les écoles primaires du territoire (dont le transport est intégralement pris en charge par la CDC ASV), par les usagers de l'IME et de l'ESAT de Lalevade d'Ardèche, et par le relais assistantes maternelles. En soirée, de nombreuses associations pratiquent dans les différentes salles (omnisport, gym, danse) et des tournois sont organisés le week-end dans cet équipement notamment homologué pour le basket. Il peut aussi accueillir des championnats tels que le roller derby ou des événements comme le MMA (arts martiaux mixtes). Durant les vacances scolaires, ce sont les enfants du centre de loisirs communautaire et les usagers du service jeunesse communautaire qui profitent d'activités sportives dans un espace adapté. La Nuit du Sport accueille chaque année plus de 1000 participants au cours de la journée et invite à la découverte des offres sportives pour petits et grands. Le Forum des associations est aussi l'occasion d'ouvrir cet équipement au public en début de chaque année scolaire.

Afin d'élargir l'offre sportive au sein de cet équipement et du territoire de la CDC ASV, au vu de la forte demande et de la saturation des équipements alentours, et afin de limiter les déplacements, il est proposé d'agrandir le gymnase par la couverture de la terrasse, afin d'y installer des blocs d'escalade. Ce choix par rapport à l'escalade en voie, est justifié par la faible hauteur nécessaire (4.5 mètres au lieu de 16 mètres pour le mur), et par l'accès plus facile car l'escalade peut se pratiquer seul et sans matériel spécifique. Des tapis de sol assurent la sécurité en cas de chute. L'encadrement des scolaires est également plus léger car ne nécessite pas l'intervention d'un professionnel spécialisé. Les objectifs pédagogiques pour les scolaires et collégiens allient les compétences motrices, la représentation du corps dans l'espace, la gestion des émotions, la stratégie de déplacement.... De plus, l'escalade à destination des personnes en situation de handicap s'est développée notamment sur les blocs.

Le projet d'agrandissement du gymnase consiste à couvrir la moitié de la terrasse de 300 m², accessible depuis l'intérieur et créer un escalier servant aussi de sortie de secours ; puis à installer des blocs modulables permettant 15 grimpeurs simultanément. Ce projet est inscrit au CRTE. Le démarrage des travaux est prévu pour septembre 2026, après affinage du projet et consultation des entreprises. Il inclut la reprise de la toiture. Ces travaux seront l'occasion d'augmenter la capacité d'accueil de cet ERP (Etablissement Recevant du Public).

Le projet est estimé à 446 139,83 € HT frais d'études et divers inclus. Le Président propose de solliciter l'Etat au taux de 40% au titre de la DETR-DSIL 2026 (178 455,93 €) ainsi les autres financeurs potentiels. Il propose également de l'habiliter à déposer les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires et à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

8. Subventions - Demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR-DSIL 2026) pour le réaménagement Office de tourisme Neyrac :

La Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans souhaite engager une opération de requalification complète de bureau d'accueil de Neyrac-les-Bains, situé à proximité immédiate de la station thermale, le long de la RN 102. Malgré cet emplacement stratégique, la fréquentation du site demeure inférieure à celle des autres bureaux du territoire. Ce déficit s'explique par l'état vieillissant du bâtiment, le

manque de visibilité depuis la route et la faible lisibilité des abords, notamment en matière de stationnement et de cheminements.

L'objectif principal est de tripler la fréquentation annuelle pour atteindre environ 9 000 visiteurs. Les travaux prévoient la réfection de la toiture, la rénovation thermique du bâtiment, la mise en valeur des façades, ainsi qu'un réaménagement complet des espaces intérieurs permettant d'optimiser l'accueil du public. La création de sanitaires publics et la modernisation du système de chauffage sont également intégrées à l'opération.

Les abords feront l'objet d'un traitement paysager et fonctionnel destiné à clarifier les circulations et à améliorer l'accessibilité pour l'ensemble des usagers, notamment les personnes à mobilité réduite. Le stationnement sera réorganisé, la signalisation modernisée et des équipements de mobilité douce seront intégrés afin d'inscrire le projet dans une logique de transition écologique. L'ensemble doit créer une entrée de site plus cohérente et plus attractive, en lien avec le commerce voisin.

Le coût total de l'opération de réaménagement de l'Office de tourisme de Neyrac-les-Bains s'élève à 441 653 € HT, frais d'études et divers inclus.

Le Président propose de solliciter l'État à hauteur de 40 % au titre de la DETR-DSIL 2026, soit 176 661 €, ainsi que l'ensemble des autres financeurs potentiels. Il propose également de l'habiliter à déposer les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires et à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

9. Finances - Autorisation d'engager les dépenses d'investissement sur le budget principal avant le vote du BP 2026 :

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026 en prévisions nouvelles (en dehors des « restes à réaliser »). Il ne propose pas d'autorisation pour le budget annexe Energie photovoltaïque. Il propose de valider les autorisations suivantes pour le budget principal 2026 :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2025 (RAR + propositions nouvelles + DM)	Article	Fonction	Affectation des crédits	Opération	Autorisations 2026
20	79 795,82	202	518	Annonces légales modif PLUi	45	2 000,00 €
		2031	20	Etudes (boulodrome "longues")	08	5 000,00 €
		2051	020	Logiciels	09	2 000,00 €
204	1 408 391,88	2041412	01	Fds concours invest communes (Montpezat)		60 000,00 €
		20422	61	Soutien économique commerces + immo entreprises + agriculteurs	61	10 000,00 €
21	741 147,73	211	020	Terrains		10 000,00 €
		21321	555	Rénovation énergétique (maison de santé)	58	10 000,00 €
		21351	321	Rénovation énergétique (gymnase)	65	10 000,00 €
		2185	020	Matériel téléphonie	09	2 000,00 €
		2188	020	Matériel de communication	09	5 000,00 €
		2188	321	Matériel équipements sportifs	05	5 000,00 €
		2188	7212	Containers OM	24	12 000,00 €
		21578	020	Outillage technique	07	5 000,00 €
		21828	313	Véhicule (lecture publique)	63	30 000,00 €
		21838	020	Matériel informatique	09	5 000,00 €
		21848	4221	Mobilier enfance	56	2 000,00 €
23	2 082 784,64	2313	325	Boulodrome "Longues"	08	20 000,00 €
		2313	321	Extension gymnase	65	20 000,00 €
		2313	633	Office de tourisme	35	20 000,00 €
		2315	518	Mobilités : liaisons quotidien	59	20 000,00 €
27	150 000,00	276348	020	Virement de trésorerie du budget principal vers le budget annexe		150 000,00 €
	4 462 120,07			TOTAL		405 000,00 €
x 25 % =	1 115 530,02	Montant maximum des dépenses autorisées (25 %)				

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

10. Finances - Allocations de compensation provisoires 2026 :

Le Président rappelle que les allocations de compensation provisoires doivent être notifiées aux communes avant le 15 février de chaque année pour leur permettre d'élaborer leur budget, par délibération du conseil communautaire. En l'absence de transfert de compétence, la délibération fixant les attributions de compensation définitives est facultative. Considérant la fin au 31/12/2025 des enveloppes supplémentaires de voirie demandées par certaines communes, et modifiant leurs AC en 2021 et 2022, il convient de fixer les **AC provisoires 2026**. Les AC 2026 seront donc identiques aux AC 2022 sans les enveloppes supplémentaires de voirie demandées par les trois communes.

COMMUNE	AC 2022 Délibération N° 22.2022 du 31/03/2022	Restitution Enveloppe voirie supplémentaire	AC Provisoires 2026
BARNAS	-10 799		-10 799 €
BURZET	45 341		45 341 €
CHIROLS	14 248		14 248 €
FABRAS	-21 041	7000	-14 041 €
JAJJAC	36 251		36 251 €
LALEVADE-D'ARDECHE	183 202	10000	193 202 €
LA SOUCHE	-14 986		-14 986 €
MAYRES	12 531		12 531 €
MEYRAS	110 488		110 488 €
MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	273 895	10000	283 895 €
PEREYRES	3 003		3 003 €
PONT LABEAUME	85 918		85 918 €
PRADES	113 614		113 614 €
SAINT-CIRGUES-DE-PRADES	-5 265		-5 265 €
SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	9 869		9 869 €
THUEYTS	59 581		59 581 €
Total	895 850	27 000	922 850 €
	AC +	Article 739211	967 941 €
	AC-	Article 73211	45 091 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

11. Fonds de concours - Soutien à l'investissement des communes (Montpezat sous Bauzon) :

Dans le cadre du programme de soutien aux communes voté par le conseil communautaire sur les budgets 2024 et 2025, la commune de Montpezat-sous-Bauzon sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours de 60 000 € pour les travaux d'extension et de modernisation de la pharmacie, et pour l'aménagement de la place de la Paix. Ces travaux ont débuté en Juin 2025 et se termineront en avril 2026.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 1 064 546.75 € HT et les financements prévisionnels s'élèvent à 767 684 € (hors fonds de concours). L'autofinancement de la commune après déduction du fonds de concours de 60 000 € serait de 236 862.75 €. Le Président propose d'attribuer un fonds de concours de 60 000 € à la commune de Montpezat-sous-Bauzon sous réserve de la délibération à prendre par le conseil municipal le 15.12.2025.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

12. Lecture publique - Demande subvention Département poste coordinateur 2025 et 2026 :

Dans le cadre de la convention pour le développement de la lecture publique sur le territoire de la Communauté de communes, le Département de l'Ardèche s'est engagé à octroyer un co-financement du poste de coordinateur(rice) du réseau de lecture publique. Ainsi, pour un emploi à 0,5 ETP, le Département est sollicité à hauteur de 5 000 € par an soit 10 000 € pour les exercices 2025 et 2026. Le Président propose de solliciter une subvention à cette fin.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

13. Lecture publique - Appel à projets « Action culturelle partenariale des bibliothèques » de la médiathèque départementale :

Après la réussite du projet « Musique et mosaïque » (1^{er} appel à projet culturel des bibliothèques, financé par le Département) qui a permis, en 2025, à chacune des bibliothèques, de recevoir 2 ateliers de pratiques artistiques, le réseau de lecture publique souhaite candidater à l'appel à projet 2026 « Action partenariale des bibliothèques » de la Médiathèque Départementale. Ce nouveau projet : « (Se) raconter en images » est parti d'un objectif commun aux bibliothécaires : attirer un public jeune (adolescents, jeunes adultes), tout en favorisant le lien intergénérationnel. Il est donc issu d'une réflexion animée par la coordinatrice, associant les bibliothécaires, le service jeunesse de la Communauté de communes, des animatrices de club jeunes de communes en lien avec le collège, pour mieux connaître les intérêts culturels des jeunes, et répondre à leurs attentes. Il se décline en différents ateliers : manga, narration illustrée, réalisation vidéo, escape game, échanges sur les pratiques d'outils de communication d'hier à aujourd'hui.

Le Président propose de solliciter le Département à hauteur de 70 % du budget global qui s'élève à 8 324 € TTC (frais de fonctionnement) pour des prestations artistiques et déplacements, communication, achat de documents et matériel, soit 5 826,80 €. L'autofinancement serait alors de 2 497.00 TTC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

14. Services à la population - Nouveau règlement de fonctionnement du Centre de Loisirs intercommunal de Fabras :

Le Président expose que le nouveau règlement intérieur du centre de loisirs intercommunal vise à prendre en compte les modifications tarifaires délibérées à l'occasion du dernier conseil communautaire, le 20 novembre 2025.

Le centre de loisirs intercommunal de Fabras, dont la Communauté de Communes assure la gestion directe, accueille les enfants âgés de 3 ans et plus, chaque mercredi ainsi que pendant les vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël), selon des horaires d'ouverture de 7h30 à 18h. Ce service, agréé par le SDJES et la PMI, est également conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche. Les inscriptions s'effectuent en ligne via l'espace famille, avant le mercredi minuit précédant la période d'accueil, et nécessitent le versement d'un acompte correspondant à 50 % du montant total. Les familles doivent fournir les documents obligatoires, notamment la fiche sanitaire et l'attestation d'assurance. Toute annulation doit être signalée avant le jeudi 9h pour éviter une facturation, sauf en cas de justification médicale.

Les tarifs appliqués sont calculés en fonction du quotient familial (QF) et varient selon le lieu de résidence. Des réductions sont prévues pour les fratries et les enfants en situation de handicap. Par ailleurs, une aide départementale peut être sollicitée pour les familles dont le QF est inférieur à 500 €.

L'inscription d'un enfant au centre de loisirs impliquera l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que le respect des modalités de fonctionnement définies. Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du centre de loisirs intercommunal de Fabras, intégrant les modifications tarifaires délibérées par le conseil communautaire du 20.11.2025.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

15. Ressources humaines - Adhésion au contrat d'assurances risques statutaires (2026-2029) :

Le Président rappelle que, par délibération du Conseil communautaire en date du 16/01/2025, la Communauté de communes a délégué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

La commission d'appel d'offres du Centre de gestion réunie le 04/07/2025 a retenu l'offre du groupe RELYENS, offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Le Président propose d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029 proposé par le CDG07 à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029, pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL et les agents non affiliés à la CNRACL.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

16. Divers.

➤ Bulletin MAG'ASV : le bulletin hiver 2025 est édité et sera distribué par les agents de la CDC ASV dans les lieux publics (commerces, services publics...) et dans les mairies. Il n'y a plus de distribution chez chaque administré, cette prestation n'ayant pas donné satisfaction ces dernières années. Il est aussi disponible sur le site <https://www.asv-cdc.fr/>

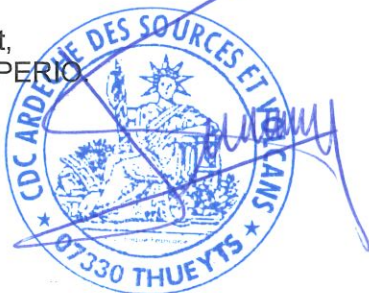
➤ Départ en retraite du directeur : Michel DECHAUD, directeur des services, fait valoir ses droits à la retraite au 01.01.2026. Cédric D'IMPERIO le remercie chaleureusement pour les 12 années passées à la direction de la CDC ASV, pour sa qualité d'écoute et de mise en œuvre des projets des élus, et pour la rigueur professionnelle dont il a toujours fait preuve. Il lui remet de la part de l'ensemble des élus une carte cadeau à utiliser à sa convenance dans les commerces locaux. Le Président rappelle qu'Emmanuel SAMANIEGO, qui sera Directeur de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026, est employé depuis le 13 octobre dernier. Il a pu prendre connaissance du fonctionnement des services et des opérations en cours aux côtés de Michel DECHAUD. Il le remercie de s'être libéré afin de permettre ce « tuilage » pour prendre son poste dans les meilleures conditions.

Michel DECHAUD prend la parole à son tour, pour retracer sa carrière qui a débuté il y a 44,5 ans dans la commune de Prades. Il y a vécu entre autres la décentralisation et la création des Communautés de communes, mais est aussi passé de la machine à écrire à l'intelligence artificielle. Il souligne l'investissement des nombreux élus qu'il a côtoyés au cours de sa vie professionnelle et l'engagement des agents qu'il a rencontrés et dirigés. Il remercie à son tour le Président pour sa confiance, l'ensemble des élus pour leur détermination et ses collègues passés et présents, ainsi que les secrétaires de mairies pour leur implication.

Séance levée à 20h25.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la Communauté de communes.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO



Secrétaire de séance,
Pierre CHAPUIS.